

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5037**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5037**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) est un établissement recevant du public (ERP) protégé contre les risques d'incendie par un système d'extinction automatique de type sprinklers. Selon la législation en vigueur applicable en la matière, un tel système doit être conforme aux normes françaises homologuées et réalisé par des entreprises spécialisées et dûment qualifiées. Ces normes imposent une remise en conformité trentenaire des installations pour garantir leur efficacité.

L'installation du CELP, bénéficie d'un certificat d'installation d'extincteurs automatiques à eau type sprinklers (certificat N1) délivré le 29 juin 1977 par l'ASPAI, conformément aux règles de 1957. Néanmoins, ce certificat a plus de 30 ans et c'est dans ce contexte que la remise en conformité trentenaire de cette installation s'impose.

Par délibération n° 2012-3406 du 10 décembre 2012, le Conseil de communauté a approuvé le programme de travaux relatif à la mise en conformité trentenaire des sprinklers du CELP et décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, sur l'opération individualisée n° 0P08O2819 pour un montant de 100 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2013.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du CELP.

Cet accord-cadre ferait l'objet de 2 marchés subséquents : un marché subséquent n° 1 : Etudes et diagnostics et un marché subséquent n° 2 : Prestations de remise en conformité trentenaire.

S'agissant d'un accord-cadre dit "mono-attributaire", les marchés subséquents seraient attribués à l'attributaire unique de l'accord-cadre.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 janvier 2014, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises COFELY AXIMA/EXSPRI.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre de prestations pour la remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises COFELY AXIMA/EXSPRI.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.